



REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE ET PRIMAIRE

Année Scolaire 2022-2023

En sollicitant une inscription à l'Institut Sainte-Marcelline-Lycée français de Lausanne, les parents concluent un Contrat de Confiance avec l'établissement scolaire.

Ils acceptent implicitement les actions menées en cohérence avec le projet éducatif de la Congrégation des Soeurs Marcellines et adhèrent aux propositions éducatives et pédagogiques qui en découlent.

Le présent règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'Etablissement.

Tout manquement fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la remarque orale à l'exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement, et sera notifié dans le dossier de l'élève sur Ecole directe. Ce dossier sera visible par les familles.

Les enseignants, la vie scolaire et la Direction pourront s'y référer pour prendre des punitions et sanctions.

Assiduité et ponctualité

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Etablissement dans la journée sans autorisation écrite, y compris durant les heures d'études ou de garderie.

L'école ouvre à 7h45. Les élèves doivent être présents au plus tard à 8h10 devant la porte de leur classe.

Les cours débutent à 8h15 et à 13h50 l'après-midi.

Les cours se terminent à 15h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et à 11h55 le mercredi.

En dehors des heures scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ne restent pas dans l'enceinte de l'école et ne jouent pas sur la place de jeux.

En cas de retard ou d'absence fortuite, les parents doivent informer l'Etablissement par téléphone (021/654.34.29) ou par courriel (primaire.viescolaire@ismlausanne.org) avant 8h30 le matin.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels pour chaque plage de cours durant la journée. Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe.

Les élèves arrivant régulièrement en retard à l'école seront signalés à la Direction.

La Direction insiste pour que les dates et les heures fixées pour les vacances soient respectées et prie vivement les parents de ne pas demander de dérogations.

Il est demandé instamment que les rendez-vous chez les médecins et spécialistes soient pris en dehors des heures de cours.

Pour les cours de sport, toute dispense nécessite un certificat médical.

Santé et hygiène

Toute particularité et tout problème de santé doivent être communiqués aux enseignant(e)s concerné(e)s.

Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas autorisés à venir à l'école et reviennent en classe le lendemain d'un jour sans fièvre pour éviter toute contagion.

Les professeurs ou le personnel encadrant ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

En cas de traitement de fond (asthme, diabète, allergie grave...), une exception pourrait être acceptée et, dans ce cas, les médicaments doivent être remis avec l'ordonnance du médecin et le protocole à suivre.

Les parents doivent être joignables en tout temps.

Il est souhaitable que l'hygiène corporelle ainsi que l'apparence vestimentaire soient soignées en tout point. Les parents sont priés de vérifier régulièrement l'état du cuir chevelu pour le bien-être de leurs camarades afin d'éviter la prolifération de parasites (poux, lentes).

Comportement, tenue, matériel et discipline

Le comportement et le langage des élèves seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'Établissement ainsi que de leurs camarades.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves sont rappelés aux règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie vis-à-vis de tous.

L'insolence, la grossièreté, la violence, l'intolérance ou tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés.

La Direction et/ou la Vie Scolaire peut imposer le changement immédiat d'une tenue (prêt de vêtement) si celle-ci est jugée inadaptée (par exemple short ou jupe courte, débardeur et épaules découvertes, jeans troué etc).

Pour les cours de sport, les élèves porteront une tenue adéquate et une paire de chaussures pour l'intérieur (gymnase).

Chaque élève apporte ses livres et son matériel à chaque cours.

Chaque élève doit prendre soin des manuels scolaires prêtés en début d'année. L'école décline toute responsabilité en cas d'échange, perte ou dégradation. Le cas échéant, une amende sera réclamée en fin d'année scolaire aux élèves qui ne respecteraient pas ce principe.

L'élève est tenu de faire les devoirs et les travaux demandés par les professeurs. Tous les élèves doivent respecter le matériel pédagogique mis à leur disposition.

L'ordre doit régner dans les classes.

Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans les locaux scolaires (classes, couloirs, etc.).

L'usage de certains jeux est laissé à l'appréciation des surveillants durant les récréations.

Le téléphone mobile et autres appareils électroniques/informatiques ne doivent pas être utilisés dans l'enceinte de l'école sous peine de confiscation pour un temps indéterminé.

Responsabilité

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de perte, de disparition ou de vol de matériel ou de jeux. Il est préférable de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, lunettes, stylos ou autres...) à l'école.

Sur l'ensemble du temps scolaire, et particulièrement durant les cours de sport, les risques encourus sont consentis. En cas d'incident (casse de paires de lunette par exemple), l'école ne peut être tenue pour responsable : ce sont les assurances privées et respectives qui sont à solliciter.

Droit à l'image

Au cours de l'année, dans le cadre de projets ou de sorties scolaires, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Afin de valoriser les élèves et les actions pédagogiques auxquelles ils participent ou à des fins promotionnelles, l'Ecole est amenée à utiliser ces photos et films au sein du travail en classe et sur son site internet : www.ismlausanne.org.

En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

Sauf mention des parents notifiée par écrit *avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours*), l'accord des parents est considéré comme acquis.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné. La nature de la sanction sera définie au cas par cas, signifiée dans votre espace EcoleDirecte et dans les cas les plus sérieux, les responsables légaux seront contactés directement.

La scolarité effective de l'élève au sein de l'ISM induit la pleine acceptation de ce règlement et de son actualisation annuelle, disponible sur votre espace EcoleDirecte, par l'élève lui-même et par ses responsables légaux.